

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### MISE EN CONFORMITÉ D'UN CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DESSERVANT LA COMMUNE DE CHANAC

Demandeur : Commune de CHANAC

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-026-001 du 26 janvier 2021, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de Bernadès, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Chanac, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages sus-visés et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 26 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Chanac du lundi 15 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus.

M. Gérard PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, retraité, est désigné commissaire enquêteur.

Il siègera et recevra en personne, les observations du public à la mairie de Chanac :

- lundi 15 février 2021 de 9 h à 12 h,
- mercredi 24 février 2021 de 14 h à 17 h
- vendredi 12 mars 2021 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- ✓ le dossier de l'enquête sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ✓ les observations du public devront être :
  - soit portées sur le registre d'enquête déposé à la mairie susvisée ;
  - soit adressées, par écrit, à la mairie de Chanac - à l'attention de M. Gérard PONS, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité du captage public

d'alimentation en eau potable de la commune de Chanac – Place de la Bascule - 48230 Chanac.

- soit présentées au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie précitée.

Pour les consultations du dossier, en mairie ou en préfecture, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires en application au moment de l'enquête. Les gestes barrières (lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque et/ou de gants) devront être respectées pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie et/ou en préfecture, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur les registres d'enquête déposés en mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Chanac ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

signé

Thomas ODINOT